



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	17
présents	15
votants	16

L'an deux mil dix neuf
Le vingt huit mars
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DOLAY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Joël BOURRIGAUD, Maire.

Date de la convocation : 22 mars 2019

Présents : BAILLY Céline - BALAC Béatrice - BELLIOU Jean-Louis - BERTHO Yves – CAILLE Sébastien — COLPIN Yoann - FREHEL Franck – GERAUD Patrick – GONÇALVES Emmanuelle - GURIEC Nicolas – LEVRAUD Claude - MAHE Joseph - MALNOË Muriel - SIRLIN Isabelle

Absents excusés :

MARTINO Jacqueline qui donne pouvoir à SIRLIN Isabelle

Absents :

BERTHO Karine

Monsieur BERTHO Yves est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 12-2019 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint-Dolay a engagé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) par délibération en date du 29 mai 2015.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) le 26 octobre 2017.

Aujourd'hui, il convient, d'une part, de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme et d'autre part, d'arrêter le projet de PLU en application de l'article L.153-14 dudit code.

Le projet de PLU arrêté sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la délibération prescrivant la révision générale du P.L.U, la concertation a satisfait aux modalités définies par cette délibération. La concertation s'est appuyée sur les moyens d'information et d'expression suivants, ayant permis d'échanger avec le public, de recueillir et d'examiner des observations émises par la population :

- Un affichage de la délibération prescrivant la révision du P.L.U. pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Des informations relatives au P.L.U. sur le site internet de la commune permettant notamment de consulter l'état d'avancement de la procédure,

- La publication, la distribution du Saint-Dolay info dans toutes les boites aux lettres des habitants de Saint-Dolay et également consultable sur le site internet de la Commune, des comptes rendus des conseils municipaux, permettant de suivre les séances du conseil municipal ayant traité de la révision du P.L.U.
- Des articles dans le bulletin municipal semestriel et mensuel Saint-Dolay Info, présentant l'état d'avancement de la révision du P.L.U. et de la tenue de réunions publiques concernant le P.L.U. ;
- Des articles dans la presse locale (Ouest-France le 14 novembre 2017, Les infos de Redon) pour informer de la tenue de réunions publiques concernant notamment le P.L.U.
- Une exposition de panneaux en Mairie à partir du mois de mars 2017, présentant :
 - . Les phases d'étude, le contexte réglementaire de la révision du P.L.U.,
 - . Une synthèse du *diagnostic* du territoire,
 - . Les principales orientations générales du *Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)*, à compter de novembre 2017
 - . La *traduction réglementaire* du P.A.D.D. : projet de règlement écrit et graphique (plans de zonage exposés en mairie à compter de début février 2019).
- L'organisation de trois réunions publiques à la Salle Polyvalente, aux différentes phases de révision du P.L.U. :
 - . Une réunion publique le 14 novembre 2017, relative à une présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), sur la base d'éléments du diagnostic, suivie d'échanges avec le public,
 - . Une réunion publique thématique le 30 octobre 2018, relative à une présentation des conclusions de l'étude trame verte et bleue, suivie d'échanges avec le public,
 - . Une réunion publique le 5 février 2019, relative à une présentation suivie d'échanges relatifs à la traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à travers le projet de règlement graphique (zonage) et écrit ainsi que le projet d'orientations d'aménagement et de programmation.
- L'organisation de journées de rencontres avec les agriculteurs de la commune, afin d'affiner le diagnostic agricole nécessaire au P.L.U., de les informer du projet de P.L.U., de prendre connaissance de leurs projets et de leurs éventuelles observations relatives au P.L.U. : ces journées d'entretiens individuels avec les agriculteurs ont été organisées les 4 et 10 décembre 2018.
- L'organisation d'ateliers de travail, avec des personnes ressources de la commune, permettant de réunir des représentants de l'association des pêcheurs, de l'association de chasse agréée, de l'EPTB de la Vilaine, des agriculteurs et autres personnes ayant une connaissance particulière du territoire et de ses composantes naturelles dont des élus et une personne naturaliste représentant le bureau d'études accompagnant la commune dans la révision du P.L.U., afin d'examiner les trames 'verte' et 'bleue' et de définir les continuités écologiques sur le territoire dolaysien et en lien avec les territoires riverains. Ces ateliers se sont tenus les 30 mai 2017, 14 décembre 2017 et 24 mai 2018.

Plusieurs supports d'expression ont été mis à la disposition du public tout au long de l'étude du projet de P.L.U. :

- Un registre, mis à la disposition du public à partir du 20 juin 2016, destinés à recevoir les observations ou suggestions de toute personne intéressée,
- Les possibilités d'entretien avec Monsieur le Maire et l'Adjoint à l'urbanisme,
- Les permanences tenues par Mr le Maire ou des élus les 6, 7, 9, 13 et 14 mars 2019,
- La possibilité d'écrire au Maire,
- Les réunions publiques citées précédemment.

Toutes les remarques et observations formulées par la population, que ce soit sur le registre, par courrier, par entretiens individuels de personnes reçues en mairie, par rencontres de personnes sur le terrain ou lors des permanences ou réunions organisées dans le cadre de la concertation du P.L.U., ont fait l'objet d'un examen par

le bureau d'études et la Commission en charge de la révision du P.L.U. Ainsi, plus de 30 observations ou suggestions écrites et requêtes ou observations formulées oralement ont été émises et examinées, durant toute la concertation, auxquelles s'ajoutent des remarques ou des demandes véhiculées lors des réunions publiques.

Les principales demandes ou observations véhiculées sur le registre, par courrier ou lors de rencontres avec le public (réunions publiques, rencontres en Mairie et sur le terrain) ont pour objet :

- le classement en terrains constructibles pour favoriser la construction ou permettre des divisions parcellaires (préalables à la construction de logements),
- le changement de destination d'anciens bâtiments en zone agricole ou naturelle,
- les possibilités de développement d'activités de loisirs et d'hébergement en zone agricole,
- le classement en zone agricole de terrains pour permettre la construction de bâtiments agricoles,
- les possibilités d'évolution des constructions existantes (habitations) et des annexes situées en dehors du bourg,
- la préservation d'éléments paysagers (haie, bois)
- l'inventaire des cours d'eau
- le classement de certains boisements en zone Nf

Celles-ci ont été étudiées, certaines ayant contribué à faire évoluer le projet de P.L.U. tout en respectant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

La concertation a notamment permis de :

- Intégrer ou préciser des possibilités de changement de destination d'anciens bâtiments en zone agricole ou naturelle,
- Ouvrir la possibilité d'accueillir un site agro-touristique sur La Couarde (tout en encadrant les possibilités d'aménagement),
- Ajuster le périmètre des secteurs concernés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Ouvrir la possibilité de développer un nouveau site d'exploitation agricole sur le secteur du Val,
- Compléter ou ajuster l'inventaire des haies ou des bois à préserver,

N'ont pas été prises en compte de manière favorable, les demandes de classement de terrain en zone constructible (pour de l'habitat) qui ne respectent pas les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le présent projet de révision du PLU.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme, ses articles L. 103-2 à L. 103-6, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 153-1 à R. 153-7 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 26 octobre 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ayant fait l'objet d'un compte rendu écrit

Entendu que le projet de règlement, au regard de son stade d'avancement, intègre la nouvelle codification de la partie réglementaire du code de l'urbanisme et la modernisation du contenu du PLU prévues par le décret du 28 décembre 2015 et en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Entendu l'exposé,

Vu le projet de P.L.U tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à la révision du P.L.U.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par quinze voix pour et une abstention :

- **Tire le bilan de la concertation** telle que décrite ci-dessus ;

- **Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Précise, conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération et le projet de P.L.U annexé à cette dernière seront transmis pour avis à
 - Monsieur le Préfet du Morbihan,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.),
 - Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.),
 - Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.),
 - Monsieur le Président du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine,
 - Messieurs les Présidents du Conseil Départemental du Morbihan et du Conseil Régional de Bretagne,
 - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture,
 - Madame et Messieurs les Maires des communes limitrophes : Rieux, Allaire, Béganne, Théhillac, Missillac et Nivillac.
 - Monsieur le Président de la CCASB (Communauté de communes Arc Sud Bretagne),
 - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
 - Madame la Présidente de l'EPTB Vilaine,
 - Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'électrification et celui d'Eau potable
 - Monsieur le Président de la délégation régionale du centre national de la propriété forestière.

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Pour Extrait Certifié Conforme

A Saint-Dolay, le 29 mars 2019

Le Maire,



J. BOURRIGAUD